

Une fausse dualité

Les grèves de décembre dernier (et celles à venir ?) semblent créer un nouveau clivage au sein de la société belge. Après le clivage Gauche-Droite et Nord-Sud, une nouvelle pomme de discorde divise les citoyens : Ceux qui défendent le droit de grève et ceux qui revendiquent de manière de plus en plus affirmée le "droit au travail".

Comment expliquer ce nouveau clivage ?

Malgré le succès évident de la mobilisation syndicale, cette focalisation autour du "droit au travail" traduit une remise en cause profonde de l'action syndicale, des organisations qui les portent et même du rôle indispensable de la concertation sociale.

Face aux nombreuses mesures "socialement injustes et économiquement stupides"¹ annoncées par le gouvernement en octobre dernier, il paraissait évident que les organisations syndicales allaient mobiliser leurs troupes. Les travailleurs, et de manière plus large tous les citoyens, ont vite compris que les mesures annoncées allaient encore toucher au pouvoir d'achat des bas et moyens revenus et épargner les plus riches de toute contribution aux efforts demandés à la population.

Bien que fortement malmené par la droite et une partie de l'opinion publique, l'exercice du droit de grève reste cependant le principal moyen légal et efficace de pression face aux mesures gouvernementales. Les syndicats sont présents dans de nombreux organes de concertation paritaire aux côtés du patronat (tels que le Conseil National du Travail), mais ils n'y ont qu'une voix consultative et ne sont pas en mesure d'infléchir une décision gouvernementale. N'oublions pas que derrière ce gouvernement de droite, il y a les organisations patronales (FEB, VOKA, UNIZO...) qui le soutiennent et font du lobbying pour obtenir ce qu'elles veulent : saut d'index, plafonnement des salaires, flexibilité du travail. Faire grève contre les mesures du gouvernement, c'est donc aussi forcer le patronat à revenir à la table de la concertation sociale, en panne depuis l'échec du dernier accord en 2013.

Ecorner l'image des syndicats

Malgré une légitimité incontestable sur le plan du droit belge et international, et un contexte social qui le justifie amplement, le droit de grève est de plus en plus attaqué de toutes parts. Et les réseaux sociaux contribuent à amplifier cette remise en cause.

Pour Thierry Fiorilli (Le Vif du 18/12/2014), "c'est une fameuse victoire pour l'équipe Michel. En termes de

communication, en tout cas : les syndicats apparaissent pour une grande partie de la population comme irresponsables économiques, symboles de sclérose, fauteurs de troubles, terroristes sociaux, nervis des partis d'opposition de gauche".

Pour s'attaquer au droit de grève, on commence par remettre en cause les institutions syndicales. Rappelons que les syndicats n'ont pas de personnalité juridique, ce qui les protège de certaines responsabilités en cas de dérapage et leur permet de ne pas dévoiler le montant de leur caisse de grève. Selon Jacques Clesse², "Ceux qui veulent leur octroyer cette personnalité juridique ont souvent une idée derrière la tête : casser les reins aux syndicats. En les rendant responsables, notamment sur le plan financier, certains voudraient limiter leur rayon d'action. Connaître le contenu de la caisse de grève permettrait également à leurs adversaires de savoir quelle est leur capacité de résistance".

A l'inverse, combien d'industries n'ont-elles pas une marge quasi illimitée en matière de production parfois nuisible sur le plan de l'environnement, de la santé des travailleurs ou de la population parce que leur responsabilité pénale n'est pas engagée ?

Grève politique ? Oui et non !

Deuxième type d'argument annoncé pour discréditer des grèves : "La grève est politique". "Les syndicats roulent pour le PS, qui est furieux d'être dans l'opposition". Discours subtil qui a sans doute pour objectif d'avoir contribué à éloigner de la grève les affiliés qui ont eu l'impression de se faire récupérer par un parti politique.

Il est vrai que le PS a frappé fort dès l'annonce du programme gouvernemental. (Rappelons-nous des joutes verbales animées au Parlement ou la campagne controversée du PS intitulée *injuste.be*). La réaction syndicale ne s'est pas fait attendre non plus, et la concomitance de la grogne politique et syndicale a permis à certains d'entretenir la confusion.

Même si les syndicats ont affirmé que la grève n'avait pas pour but de faire tomber le gouvernement mais de



© CSC

s'attaquer à son programme, la grève était cependant bien une grève politique dans le sens où elle est dirigée contre des mesures gouvernementales et pas contre un secteur d'activité ou une entreprise précise. Toujours selon Jacques Clesse, *“dans un contexte de grèves dites ‘politiques’, les organisations syndicales ne croulent pas sous les possibilités d’actions : pour faire entendre leur voix, la grève est la voie juridique la plus sûre”*.

Le poids des mots, le choc des photos

En matière de grève, le slogan bien connu de Paris Match *“Le poids des mots, le choc des photos”* fonctionne parfaitement bien dans les médias et sur les réseaux sociaux. Rien de tel pour discréditer une grève ou une manifestation que de montrer en boucle des images de dockers d'Anvers à la manifestation, ou de Raymonde en colère dans un magasin de prêt-à-porter. On a moins montré l'agressivité de certains « anti-grèves », tel celui qui, batte de baseball à la main, voulait à tout prix forcer un piquet pour entrer sur le site de son entreprise.

Rien de tel non plus que d'utiliser des mots tels que nous sommes “pris en otage” et que le “droit au travail” est bafoué par le droit de grève.

Des images et des mots dont les réseaux sociaux se sont emparés pour permettre à certains de réaffirmer une liberté individuelle inaliénable ou pour canaliser le mécontentement de ceux qui subissent les effets collatéraux de la grève (blocage des routes, absence de transports en commun...).

Les coups de gueule envers la grève et les syndicats se sont déchaînés sur des réseaux sociaux, tel le groupe Facebook “Le 15 décembre, je travaille”, ou celui autour du dérapage de Raymonde (qui a fait le buzz - 500.000 visions) que certains internautes ont osé appeler “du terrorisme syndical”.

Difficile de réagir immédiatement face à la rapidité avec laquelle ces messages se diffusent sur la toile. Il est sans doute bien plus facile de cracher son venin et de brandir la sacro-sainte vertu de la liberté individuelle que de montrer l'iniquité d'un programme gouvernemental. Les syndicats doivent prendre la mesure de l'influence de ce type de discours qui circulent sur les réseaux sociaux en particulier chez les jeunes, et veiller à adapter leurs modes d'action et de communication.

Incompréhension autour du droit au travail

Cette résurgence de la notion de “droit au travail” est savamment utilisée par les partis de la majorité gouvernementale, qui relayent ainsi les velléités du monde patronal à vouloir restreindre fortement le droit de grève, soit par des voies légales ou judiciaires (astreintes), soit par des pratiques insidieuses dignes des briseurs de grève du siècle passé.

Mais au fait, que dit la législation sur le “droit au travail” ?

Le “droit au travail” est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 23) et dans la Constitution belge (article 23 également). C'est un droit purement formel qui est hélas de plus en plus bafoué... et les centaines de milliers de sans-emploi en savent quelque chose.

Il existe également le “droit du travail”, acquis grâce à la pression syndicale, qui garantit une protection des travailleurs (sur le plan salarial, des conditions de travail, en cas de licenciement...). C'est précisément pour défendre et protéger ce “droit du travail” que les syndicats font grève, que ce soit au sein de leur entreprise ou pour combattre des mesures gouvernementales qui mettent à mal ce “droit du travail”. On peut donc dire que le droit de grève sert à défendre le droit au travail (à l'emploi) et le droit du travail.

Le “droit de se rendre au travail” en cas de grève n'existe tout simplement pas et il n'y a donc aucune base légale pour faire valoir ce droit devant les tribunaux. Au grand regret de la FEB et de la plupart des partis de la majorité gouvernementale qui se sont exprimés pour réclamer ce “droit au travail pendant la grève”, manière détournée de remettre en cause le droit de grève lui-même.

Pour Jan Buelens, avocat pour Progress Lawyers Network³, *“la grève a pour but de causer des dommages économiques de sorte que les rapports de pouvoir entre les employés et les employeurs ou l'Etat soient modifiés et qu'il y ait donc une possibilité de se concerter. Si le droit au travail doit être garanti à tout* →

- *prix pendant une grève et que la grève n'est donc plus efficace, il n'y a plus de droit de grève. Si les activités de l'entreprise continuent, la grève sera inoffensive et l'employeur viendra même jouer aux cartes au piquet de grève ou manger une petite saucisse au barbecue".*

Mais le patronat a d'autres cordes à son arc que la législation pour faire pression sur les travailleurs afin qu'ils ne fassent pas grève : recours à des travailleurs intérimaires, primes supplémentaires pour ceux qui ne font pas grève, lettres de menace de ne pas prolonger un contrat...

Toujours selon Jan Buelens, "c'est une réalité dont on ne parle pas suffisamment alors qu'elle sape totalement le droit de grève. Voilà une des raisons du blocage d'un zoning industriel : il sert à tous ceux qui ne veulent pas travailler de ne pas devoir y aller".

Ingérence politique

Comme évoqué plus haut, le gouvernement Michel a bien l'intention de porter atteinte au droit de grève. Il a annoncé dès octobre 2014 qu'il comptait instaurer le service minimum dans trois entreprises publiques dépendant du niveau fédéral (SNCB, Belgocontrol, prisons).

Une autre manière utilisée par le gouvernement Michel pour limiter le droit de grève, c'est de s'octroyer le droit "de s'assurer, heure par heure, que la

grève est bien proportionnelle et qu'au besoin il fera intervenir la police" (Jan Jambon, 13/12/2014). Or, l'absence d'ingérence par l'employeur ou par l'Etat dans l'exercice du droit de grève est un principe de base. Vérifier la proportionnalité de la grève signifie que le ministre outrepassa ses droits sous prétexte de maintien de l'ordre. Et Jan Buelens de se poser la question : "Est-ce parce que le pouvoir judiciaire ne répond pas favorablement que le pouvoir exécutif prend l'initiative de jouer au juge ?"

La Justice respecte généralement le droit de grève et donne rarement raison aux plaintes patronales basées sur une atteinte au prétendu droit au travail. Elle n'aime pas non plus quand l'exécutif (le gouvernement) empiète sur ses prérogatives...

Mais en réalité, y a-t-il beaucoup d'actions en justice pour des faits de grève ?

Selon l'avocat Eliot Huisman, les tribunaux évitent le plus possible d'intervenir car ils estiment à juste titre que c'est dans le cadre de la concertation sociale que ce type de conflit doit se régler.

Un faux débat, de vrais défis

Dans les premières semaines de contestation, on a constaté une large adhésion au mécontentement syndical. Lors de la première manifestation de l'automne 2014 à Bruxelles, nombreux étaient les témoignages de personnes qui disaient manifester pour la première fois de leur vie.

Mais les déclarations et les propositions de certains ministres et parlementaires de la majorité gouvernementale visant à restreindre le droit de grève, et la caisse de résonance offerte par les médias, ont rapidement et sournoisement réussi à éloigner une partie importante de l'opinion publique de la légitimité de la grève pour l'amener à se focaliser sur le droit au travail.

Au-delà du concert politico-médiatique, un des défis des organisations syndicales est de réussir à déconstruire aux yeux de l'opinion publique cette fausse dualité entre le droit de grève et le droit au travail. Et de faire entendre la voix des millions de personnes qui ont soutenu les motifs de la grève, à savoir le refus de mesures d'austérité qui sont socialement injustes et économiquement inefficaces.

Monique Van Dieren

Facile de faire grève ?

Les grévistes acceptent de subir une perte importante de leurs revenus : **alors que certains d'entre eux ne gagnent déjà pas beaucoup, ils renoncent à leur salaire** pour faire respecter et améliorer les droits de l'ensemble des travailleurs.

Celles et ceux qui font grève s'exposent face à leur patron : ce n'est jamais évident de résister à la pression de celui qui tient la clé de votre emploi et vos revenus. En faisant grève, les travailleuses et travailleurs affrontent ouvertement leur employeur.

Les grévistes s'exposent également à leurs collègues et leur entourage qui ne suivent pas le mouvement, par peur ou par manque de conviction. Tenir un piquet pour faire respecter le droit de grève, se disputer avec certains de ses collègues, n'est jamais une partie de plaisir.

Personne n'aime faire la grève. C'est lorsque la situation est bloquée, le dialogue rompu, comme aujourd'hui avec le gouvernement Michel, que la grève est indispensable. Mais elle n'est jamais un choix et une action faciles à faire.

Extrait d'un excellent argumentaire réalisé par la CNE : "16 questions-réponses pour vous faire une opinion". Consultable sur www.unplatdemisere.be

1 Bulletin des militants de la CNE, nov. 2014.

2 Jacques Clesse, avocat et professeur de droit du travail à l'ULg. Interrogé dans *Le Vif* du 15/12/2014.

3 Article paru sur *levif.be* le 13/12/2014.